

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

| | | |
|---------------------------|------------------------|---------------------------|
| BLAIN Catherine | HERVOUET Eric | ROGER Richard |
| BLAINEAU Isabelle | HUCHET Philippe | ROUILLIER Caroline |
| BOIS Pierre | LACHÉ Adeline | ROUSSEAU Daniel |
| BOUCLIER Marie-Bénédictte | LIMOZIN Florent | SAVARY Franck |
| BOUTIN Didier | MABIT Lionel | SECHER Nathalie |
| BREMOND Guy | MENARD Anne-Sophie | SEGURA Geneviève |
| CHEREAU Antoine | MORISSET Jean-Claude | ARZUL Sophie |
| CHUPIN Anne-Cécile | MORNIER Sophie | COLMARD Etienne |
| COCQUET Cyrille | MOUSSET Kilian | HAEFFELIN Jean-Martial |
| DUGAST Franckie | MULLINGHAUSEN Fabienne | LARCHER Elodie |
| DUGAST Véronique | OGEREAU Christian | LICOINE Sophie |
| DUGAST Yvon | OLLIVIER Steve | PELLETIER-CARNUS Laurence |
| DUHAMEL Négat | PAVAGEAU Laëtitia | PIVETEAU Hubert |
| GILBERT Virginie | PICHAUD Christian | |
| GRENET Cécilia | RINEAU Michelle | |

Étaient représentés (5) :

| NOM ET PRÉNOM | Absent | A donné pouvoir à |
|-------------------|--------|-------------------|
| BOIS Pierre | X | GRENET Cécilia |
| GILBERT Virginie | X | HERVOUET Eric |
| OGEREAU Christian | X | SAVARY Franck |
| RINEAU Michelle | X | COCQUET Cyrille |
| LICOINE Sophie | X | LARCHER Elodie |

Étaient absents (2) : Marie-Bénédictte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_18

Conventions de transfert de gestion et d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture de l'Ecole Jules Verne en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-Présidente en charge de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération a notamment défini des objectifs stratégiques et opérationnels afin de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs, Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

C'est dans ce contexte que la commune de Montaigu-Vendée souhaite transférer la gestion de la dépendance domaniale portant uniquement sur la toiture utilisée pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment de l'école Jules Verne situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Rue de l'Aurore et cadastré section AI numéros 234, 40, 416 et 421. Ce transfert de gestion a pour objet de permettre à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération d'installer et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur toiture. La surface totale occupée est estimée à 365 m².

Cette convention de transfert de gestion est conclue pour une durée indéterminée. La présente convention donnera lieu au versement d'une indemnité d'un montant de SOIXANTE-TREIZE EUROS (73,00 €) hors taxes majorée de la TVA au taux en vigueur au profit de la commune de Montaigu-Vendée.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire est conclue pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la mise en service de la centrale solaire photovoltaïque moyennant le versement d'une redevance annuelle par TERRES DE MONTAIGU ENERGIES en contrepartie de l'occupation de la toiture qui est fixé à soixante-treize euros (73,00 €) majorée de la TVA au taux en vigueur.

Vu le projet de la convention de transfert de gestion de la toiture de l'Ecole Jules Verne située sur la commune de Montaigu-Vendée en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture entre la commune de Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture de l'Ecole Jules Verne sur la commune de Montaigu-Vendée en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Montaigu en date du 29 avril 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le contenu de la convention de transfert de gestion de la toiture de l'Ecole Jules Verne située sur la commune de Montaigu-Vendée en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture,
- APPROUVE le contenu de la convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture de l'Ecole Jules Verne sur la commune de Montaigu-Vendée en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture d'une surface totale occupée estimée à 365 m² portant sur le bien situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Montaigu, Rue de l'Aurore et cadastré section AI numéros 234, 40, 416 et 421,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de gestion ainsi que la convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture de l'Ecole Jules Verne située sur la commune de Montaigu-Vendée en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.